

Conditions générales de services

Préambule & principes

Les présentes conditions générales de services (ci-après les CGS) s'appliquent à toutes les commandes de prestations passées par tous moyens par un client professionnel (ci-après le « client » ou « l'acheteur ») auprès de la société Agence Magic Web, société par actions simplifiée au capital de 21 000 €, dont le siège social est situé 38 Rue de Dijon, 21310 Mirebeau-sur-Bèze, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 842 224 719, représentée par sa présidente la société Magic Things SARL, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 892 508 458, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Mike PEREIRA, ci-après dénommée le " prestataire", "agence MagicWeb", "MagicWeb" ou "l'agence", à compter du 15 septembre 2018.

Toute prestation accomplie par l'agence MagicWeb implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de service. Les CGS prévalent sur tout autre document, notamment les conditions générales du client, ainsi que sur tout document antérieur ou accord quelconque qui ne prévoirait pas expressément une dérogation aux CGS.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'une disposition des CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. La version applicable à une commande demeure celle en vigueur à sa signature. Lorsque des modifications des CGS doivent intervenir en cours de contrat, le prestataire en avertit le client au moins 30 jours à l'avance. Le client qui refuserait la modification peut résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article « RÉSILIATION ».

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire exécute les services commandés par le client qui en paie le prix.

Article 2 - Documents contractuels

La relation contractuelle entre le prestataire et le client est régie exclusivement par les documents suivants (ci-après dénommés ensemble le « contrat »), présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante et formant un tout indivisible :

1. Les présentes CGS
2. Leur annexe de sous-traitance de données personnelles,
3. La proposition commerciale.

Toute modification du contrat ne peut avoir lieu que par voie d'avenant, signé par les responsables de chacune des parties dûment habilités à cette fin.

Article 3 - Prestations

Les prestations comprises dans le contrat sont exclusivement celles qui auront été indiquées sur la proposition commerciale signée par le client. Ce document est volontairement rédigé de façon très détaillée afin que les prestations à la charge de l'agence et celles exclues soient clairement établies. En cas de besoin des prestations supplémentaires pourront être exécutées après régularisation d'un nouveau devis dédié.

Ainsi toute prestation qui ne serait pas expressément prévue au contrat n'est pas due par MagicWeb. En toute hypothèse, le prix des prestations ne comprend jamais :

1. les frais de déplacement que MagicWeb devrait engager pour se rendre chez le client. Le cas échéant, ces frais sont re-facturés pour leur coût réel,
2. le prix de la souscription ou des abonnements aux outils utilisés, ou encore des « consommables » tels que l'achat de crédits pour du mailing ou l'achat de contenus requis par le client. Le cas échéant, le prix correspondant sera re-facturé au client pour son coût réel,
3. le prix de la connexion au réseau Internet permettant au client de consulter le site, avoir accès à son module d'administration ou encore accéder à la plateforme de travail MagicWeb Studio.

Article 4 - Durée

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Les prestations d'hébergement et maintenance lorsqu'elles sont retenues prennent effet, selon le cas, à la mise en ligne effective du site internet dont la création est demandée et pour une durée d'un an ou à la date convenue au calendrier prévisionnel et pour la même durée, notamment lorsque seul l'hébergement est retenu. Les prestations d'hébergement et maintenance se poursuivent par tacite reconduction pour la même durée, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois (3) mois avant l'échéance.

Article 5 - Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre la conclusion du contrat et celui de la prestation sera à la charge du client. Le prix des prestations est convenu au devis intégré à la proposition commerciale. L'agence ne pratique pas d'escompte pour paiement anticipé.



Le prestataire se réserve la possibilité de réviser, à l'occasion de la reconduction annuelle du contrat, le prix des prestations d'hébergement et maintenance. Le cas échéant, il en avertit le client au moins un mois à l'avance. Le client qui refuserait le prix révisé a la possibilité de résilier le contrat en notifiant l'agence par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.1 Conditions de paiement

Le règlement des factures est exigible au plus tard le 30ème jour suivant l'exécution de la prestation. Par exception, pour les échéances d'abonnement, le règlement est effectué mensuellement, à la date convenue, à réception de la facture. Par défaut et le cas échéant, tous les prélèvements automatiques sont déclenchés le 1er de chaque mois.

Pour toute création de site internet ou projet web similaire, une série d'acomptes devra être réglée par le client à MagicWeb à des moments clés du projet. Les acomptes sont à régler dès la réception de la facture d'acompte liée.

Signature du devis

Un acompte de 30% est à régler à la signature du devis.

Validation du thème du site internet

Un acompte de 30% est à régler dès que le client valide la conformité du thème développé avec le bon pour accord signé préalablement.

Livraison du site internet

Le solde final doit être réglé à la livraison du site internet, autrement dit à sa mise en ligne sur son serveur (final) de production.

Acomptes exceptionnels

MagicWeb se réserve le droit de demander des acomptes intermédiaires pour tout projet dont la durée et/ou la charge de travail sont respectivement supérieurs à 5 jours/mois ou 10 jours/homme. Elle a également cette possibilité lorsqu'un retard est pris du fait du client dans les conditions prévues à l'article « DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES CONTRATS »

Un acompte de 30% à la signature est demandé pour toute autre prestation n'étant pas mensualisée. Le solde doit être réglé à la livraison.

Taux horaire supplémentaire

Toute prestation supplémentaire requise par le client en cours d'exécution du contrat fera l'objet d'un devis dédié, établi au tarif horaire de 100 € HT et soumis aux présentes CGS.

5.2 Contestation

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée et être motivée. Ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

5.3 Modes de paiement

Le règlement des abonnements ou étalements mensualisés se fait uniquement par prélèvement automatique SEPA pour tous les clients sauf les établissements publics ou équivalents qui peuvent aussi régler par virement bancaire, sur dépôt de facture sur Chorus Pro. Toute autre prestation (y compris les acomptes) peut être réglée **uniquement** par virement bancaire. Les règlements par chèque ou dépôt de chèque sont interdits.

5.4 Rejet de prélèvement

Le prestataire supporte des frais bancaires en cas de rejet de prélèvement par la banque du client. Tout rejet d'un prélèvement automatique par la banque du client sera re-facturé à ce dernier pour le coût réel supporté par le prestataire. Le client sera informé de ce rejet et de son coût par l'agence et une nouvelle date de prélèvement sera convenue.

5.5 Retard de paiement

Toute facture ou mensualité d'abonnement non payée à son échéance entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard à un taux correspondant à trois fois celui du taux d'intérêt légal, outre l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée ; une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil, le client est mis en demeure de payer toute somme due au titre des présentes par la seule survenance de l'exigibilité de cette obligation.

L'agence se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cas de défaut de paiement par le client de toute somme échue, sans motif légitime, lorsque le retard de paiement excède 15 jours calendaires. Par exception, ce délai est étendu à 30 jours calendaires pour les établissements publics ou équivalents.

La suspension des prestations ne peut intervenir qu'à l'issue de l'avertissement donné par écrit (en ce compris le mail) par l'agence au client et resté sans effet plus de 7 jours calendaires à compter de la réception de l'écrit le notifiant.

Les prestations reprennent sans délai dès lors que le client justifie que l'événement en cause a pris fin. Le calendrier prévisionnel est décalé à due concurrence, sans que le client puisse se prévaloir d'une faute de l'agence.

Article 6 – Obligations de l'agence

Sauf stipulation contraire, les engagements de l'agence constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.



Article 7 – Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage :

- à collaborer pleinement avec l'agence, en particulier en exprimant clairement ses besoins et en lui faisant part de toute remarque en temps utile ;
- à fournir à l'agence des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires à l'exécution de la prestation, sans que le prestataire soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- à avertir directement l'agence de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 8 – Délai de livraison et d'exécution des contrats

Le délai de livraison et/ou de commencement des prestations à exécution successive fait l'objet, selon le cas d'une mention au devis ou d'un calendrier prévisionnel. L'agence fait ses meilleurs efforts pour exécuter les prestations dans les délais convenus. En toute hypothèse, sa responsabilité au titre d'un retard dans l'exécution des prestations ne saurait être engagée :

- Au titre d'un retard n'excédant pas trente (30) jours calendaires,
- Au titre d'un retard ayant pour origine le défaut pour le client de fournir les contenus, observations ou validations attendus de sa part dans les délais prévus.

En cas de mise en pause d'un projet par le client ou d'un retard excessif par le client dans les livraisons d'informations à l'agence ou dans la validation de l'avancement des travaux, l'agence peut décider dans ce cas de facturer un acompte intermédiaire dont le montant permettra d'atteindre un total réglé sur le projet correspondant au niveau d'avancement actuel de celui-ci et ne pouvant excéder 90% du montant total indiqué sur le devis.

La facturation de cet acompte peut avoir lieu pour tout retard de plus de 30 jours par rapport à l'échéancier fixé initialement lorsque ce retard est du fait du client.

Article 9 – Informations et publicité

Le client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- que l'agence ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque, lorsque des

mesures conformes à l'état de l'art ont été prises pour en assurer la protection.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins des prestations, l'agence pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques. Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition du client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins de l'agence et sans considération des besoins propres du client, ceux-ci sont mis à disposition du client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice de l'acheteur ou celui du tiers.

L'agence se réserve tout droit de propriété intellectuelle, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations, notamment les codes source et objet d'un site développé pour client.

L'agence concède au client à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée de protection des droits d'auteurs, un droit d'usage sur les éléments conçus par l'agence et intégrés dans ses travaux. Le client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations à des tiers sans l'accord du prestataire.

Sans préjudice des stipulations de l'article « REFERENCE COMMERCIALE » aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière.

Par dérogation à ce qui précède, l'agence pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures.

Article 11 – Transfert de propriété

Les prestations de l'agence MagicWeb sont conclues avec réserve de propriété au profit de l'agence. Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de la propriété au client de l'agence est subordonné au paiement intégral du prix. À défaut de paiement à l'échéance, l'agence se réserve le droit de brider ou bloquer



l'accès aux supports objets du contrat jusqu'à régularisation de la situation.

Dans le cas d'une mention particulière présente dans un devis ou contrat liant l'acheteur au prestataire et stipulant que tous les droits de propriété sont cédés à l'acheteur, cette cession ne prend effet que lorsque l'acheteur a réglé au prestataire la totalité des sommes dues.

Article 12 – Documents

L'agence conservera le temps des travaux les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au client, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que l'acheteur aura fournis resteront sa propriété. L'agence conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont la propriété de l'agence et sont couverts par le secret professionnel.

Article 13 – Conditions spécifiques aux prestations de création de site internet

L'agence s'engage à créer un site internet conforme aux stipulations de la proposition commerciale, en particulier au cahier des charges et à l'arborescence qu'elle contient. L'agence ne fournit pas de conseils juridiques et le client doit prendre soin de se renseigner, préalablement à l'expression de ses besoins, sur ses obligations légales afférentes à tout élément du site dont la création est demandée. Le cas échéant, le client consulte à ses frais tout tiers compétent.

Pour cette prestation le client s'engage à :

- Fournir à MagicWeb, dans les formats et délais convenus au cahier des charges et/ou au calendrier prévisionnel, les données et contenus nécessaires à la création du site,
- Valider les maquettes, contenus et versions du site soumis à son approbation sans retard indu,
- Fournir les contenus à intégrer au site dans les conditions détaillées ci-dessous,
- Se renseigner sur ses obligations légales et réglementaires, notamment les textes liés à la protection des données personnelles, les dispositions du Code de la consommation ou encore à la propriété intellectuelle, afin qu'il en soit tenu compte dès l'établissement du cahier des charges,
- Se renseigner sur la disponibilité du nom de domaine choisi par lui et son caractère non contrefaisant, licite et compatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs,
- Faire son affaire de la vérification de la disponibilité et légalité du nom de domaine du site,
- Sauvegarder ses données : MagicWeb ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la destruction accidentelle des données du Client avant la mise en ligne du site,
- Prévoir, parmi les contenus du site, l'intégration du nom et des coordonnées de MagicWeb en qualité de créateur au sein des mentions légales,

- Ne pas requérir de MagicWeb l'hébergement de contenus illégaux ou portant atteinte aux droits de tiers,
- Utiliser, pour toute la phase de conception et développement du site, la plateforme de travail collaborative proposée par MagicWeb décrite ci-dessous.

Toutes les demandes de développement, modification ou adaptation quelconques qui, sans constituer un vice caché, n'auraient fait l'objet d'aucune réserve et/ou n'étaient pas compris dans le devis feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire mentionné à l'article « PRIX ».

Validation des maquettes

L'agence crée, lorsque l'arborescence du site et les fonctionnalités sont arrêtées, les maquettes des seules pages listées au cahier des charges. Ces maquettes sont ensuite intégrées à la plateforme collaborative MagicWeb Studio et le client est invité à faire ses observations ou les valider dans le délai convenu au calendrier prévisionnel.

Lorsque le client requiert des modifications, il formule une demande exhaustive en ce sens au sein du dossier dédié sur la plateforme de travail. Lorsque le client confirme que le dossier de retour est complet, MagicWeb décompte un retour et procède aux modifications demandées avant de soumettre le document modifié au client selon le même procédé.

Le prix convenu intègre trois retours maximum par maquette.

Lorsqu'à l'issue du 3^{ème} retour, le client a toujours des demandes de modifications à soumettre, concernant des visuels déjà disponibles sur les versions précédentes, les modifications supplémentaires seront exécutées au tarif horaire précisé dans l'article « PRIX » et le planning sera décalé en conséquence.

Lorsque les demandes de modifications au-delà de trois retours sont liées à des omissions de MagicWeb sur une demande de retour précédente (par exemple modifications prises en compte partiellement), MagicWeb reprend les supports sans frais supplémentaires pour le client.

Lorsque le client n'a plus de demande de modifications, MagicWeb lui soumet un « bon pour accord » à régulariser par écrit pour arrêter le contenu des maquettes. La signature de ce document permet le lancement de la phase de développement.

Recettage

Lorsque la phase de développement du site est terminée, il est soumis au client pour validation, dans sa version disponible sur le serveur de développement de MagicWeb. Cette validation consiste dans le seul contrôle de la conformité du site au cahier des charges et aux maquettes validées.

Ainsi les retours du client ne peuvent avoir pour objet des demandes sans rapport avec ces documents. Le client comprend et reconnaît qu'une demande de modification du cahier des charges ou des maquettes à ce stade donnera lieu à un avenant et à une facturation au tarif horaire précisé dans l'article « PRIX ». Le client est invité à faire ses observations détaillées ou valider le contenu du site dans le délai convenu au planning.

Lorsque le client requiert des modifications, il formule une demande exhaustive en ce sens au sein du dossier dédié sur la



plateforme de travail. Lorsque le client confirme que le dossier de retour est complet, MagicWeb décompte un retour puis procède aux modifications demandées avant de soumettre le site modifié au client selon le même procédé. Le prix convenu intègre trois retours maximum.

Lorsqu'à l'issue du 3^{ème} retour, le client a toujours des demandes de modifications à soumettre, concernant des points déjà disponibles sur les versions précédentes du site, les modifications supplémentaires seront exécutées au tarif horaire précisé dans l'article « PRIX » et le planning sera décalé en conséquence.

Lorsque les demandes de modifications au-delà de trois retours sont liées à des omissions de MagicWeb sur une demande de retour précédente (par exemple modifications prises en compte partiellement), MagicWeb reprend les supports sans frais supplémentaires pour le client.

Lorsque le client n'a plus de demande de modifications, MagicWeb lui soumet un « bon pour accord » à régulariser par écrit pour arrêter la conformité du site au cahier des charges et aux maquettes. Ce document arrête également la date et l'heure auxquelles MagicWeb procède à la mise en ligne du site.

Article 14 – Conditions spécifiques aux prestations d'hébergement et de maintenance

Hébergement

Le prestataire assure, selon le cas, l'hébergement du site, des données et/ou des logiciels applicatifs du client désignés au devis de façon à ce que le site soit accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Compte tenu de la multiplicité des facteurs externes susceptibles d'être à l'origine d'un dysfonctionnement, l'obligation faite à MagicWeb de rendre le site ou les données accessible est une obligation de moyen.

L'hébergement est assuré au moyen d'infrastructures dédiées au client, décrites dans la proposition commerciale ; ces infrastructures peuvent être prises à bail auprès d'un autre prestataire. L'agence se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs, sous réserve que ces modifications permettent d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du contrat.

L'agence met en place des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art pour protéger l'accès au contenu des infrastructures d'hébergement. MagicWeb rappelle que conformément aux dispositions de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique n°2004-575 du 21 juin 2004, il n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller la licéité des contenus hébergés ou de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites.

Maintenance

Le prestataire assure la maintenance des infrastructures d'hébergement (logiciels et matériels).

Les opérations de maintenance peuvent donner lieu à de brèves interruptions de disponibilité du site. Le prestataire les planifie autant que possible sur des plages horaires au cours desquelles la fréquentation est réduite toutefois les prestations de maintenance peuvent nécessiter une interruption de service. Lorsqu'elles sont programmées et que leur mise en œuvre est de nature à entraîner une indisponibilité du Site supérieure à 120 minutes consécutives, MagicWeb en avertit le Client au moins 7 jours à l'avance. Les Parties arrêtent ensemble par écrit la planification de la maintenance nécessitant une telle interruption de service.

Les prestations de maintenance ne nécessitant pas d'interruption de service sont réalisées par MagicWeb au cours des heures ouvrées sans avertissement préalable du Client. L'ensemble des interruptions de service et leur rétablissement, de même que l'ensemble des prestations de maintenance réalisées (avec ou sans interruption de service) sont enregistrées par le prestataire. Un rapport est communiqué au client à sa demande.

Maintenance corrective

En complément de ses process de surveillance périodique, l'agence assure la maintenance corrective du site, dans les conditions suivantes :

- Intervenir sous 24h ouvrées pour résoudre tout dysfonctionnement du site internet, suite à une mise à jour, une mauvaise manipulation du client ou un problème technique.
- Si la résolution est impossible, une restauration de sauvegarde sera réalisée.
- Si la restauration n'est pas fonctionnelle ou satisfaisante, une solution temporaire sera proposée le temps de trouver une solution pérenne.

Maintenance technique/applicative

MagicWeb assure la maintenance technique du site hébergé dans les conditions suivantes :

MagicWeb réalise les mises-à-jour mensuelles de tout l'environnement (Serveur, Wordpress, Thème et Extensions Wordpress) et procède à la stabilisation de l'ensemble.

Support technique

MagicWeb fournit au Client une assistance à distance sous la forme d'un service de support technique disponible selon les modes de contact et créneaux suivants :

- Par Téléphone - du Lundi au Vendredi
- Par Messagerie instantanée sur le MagicWeb Studio - 7j/7
- Par Mail - 7j/7

Ce service d'assistance couvre les seuls points mentionnés comme tels dans la proposition commerciale.

Article 15 – Résiliation

En cas de manquement, par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause et visant la présente clause, la partie non défaillante pourra faire valoir, de plein droit, la résiliation du présent contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts dont elle pourrait se prévaloir.



Article 16 – Réversibilité

En fin de contrat quelle qu'en soit la cause, l'agence restitue au client ou à tout prestataire désigné par lui et sans retard indu, l'ensemble des données hébergées dans un format standard tel que SQL, Excel ou CSV selon le choix de l'agence, ainsi que les logiciels applicatifs. L'agence n'en conserve aucune sauvegarde et procède à la destruction des copies. Les prestations de réversibilité supplémentaires telles que la remise des données dans un autre format que ceux-ci-dessus, seront facturées en supplément.

Article 17 – Responsabilité de l'agence

La responsabilité de l'agence ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée par le client et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, atteinte à l'image, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le client.

Par ailleurs, la responsabilité de l'agence ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas de retard ou de carence du client à fournir une information, un contenu, une validation ou des observations nécessaires à l'agence ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de l'agence ;
- pour tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre imputable au client ;
- pour tous les incidents ou accidents provoqués par malveillance ou intervention étrangère imputables au client ou à un tiers,
- sans préjudice des stipulations de l'article « GARANTIE » concernant la garantie donnée par l'agence sur le caractère non contrefaisant des contenus créés, sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de la licéité des contenus du site,
- au titre de l'absence, de la minoration ou de l'infériorité des résultats financiers, effets sur l'image du client ou ses produits et services, nombre de visiteurs du site escomptés par lui au titre de la réalisation d'un site internet par l'agence.

En tout état de cause la responsabilité de MagicWeb, en cas de dommages survenus au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le prix total hors taxes stipulé au devis correspondant à la prestation en cause ; lorsque la prestation en cause est l'abonnement ou la maintenance, la responsabilité de l'agence est limitée à la somme correspondant à douze mois de prestation. Le prix d'abonnement retenu pour déterminer ce plafond est celui pratiqué sur l'année de l'événement litigieux.

Toute action en justice, acte de poursuite ou réclamation tendant à engager la responsabilité civile professionnelle de l'agence, ne peut être engagée que sur une période contractuellement définie à trois ans à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de la mettre en cause. La responsabilité civile professionnelle de l'agence est couverte par un contrat d'assurance.

Article 18 – Garantie

Garanties de MagicWeb

L'agence garantit le client contre tout défaut de conformité des services provenant d'un défaut de conception, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client. Les défauts de fourniture desdits services imputables au client ou à un tiers (hébergeur lorsque l'agence n'assure pas cette prestation, banque, réseau social, concepteur de modules de site internet etc.) sont exclus de la garantie. L'agence garantit la réalisation d'un site conforme aux stipulations du cahier des charges et aux maquettes validées par le client. Lorsque MagicWeb crée des contenus graphiques pour le client, il garantit qu'ils ne sont pas contrefaisants. L'agence garantit le Client contre tout recours de tiers à ce titre et prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs correspondants, les frais engagés par ce dernier pour assurer sa défense. L'agence ne garantit pas l'originalité de l'architecture du Site. MagicWeb ne garantit pas au Client un résultat, notamment financier ou encore en nombre de visiteurs, mais la réalisation d'un site conforme aux stipulations du cahier des charges final.

Garanties du client

Le Client garantit à l'agence que les contenus qu'il lui fournit en vue de leur intégration au site sont licites, ne portent pas atteinte au droit de propriété intellectuelle d'autrui et sont conformes à la réglementation sur la protection des données personnelles. En particulier, le client garantit à l'agence qu'aucune donnée personnelle relevant des catégories particulières de données listées aux articles 9 et 10 du RGPD ne sera hébergée. Il garantit que le nom de domaine choisi ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ne peut être assimilé à un acte de parasitisme commercial, est licite et compatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

En conséquence, le client engage à indemniser l'agence à première demande et sur présentation des justificatifs correspondants, de l'intégralité des frais engagés par lui pour assurer sa défense, y compris les honoraires d'avocat, au titre de toute action, réclamation ou litige dirigé contre l'agence par un tiers à raison de la légalité des contenus du site, leur atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit de la consommation ou à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Lorsque l'exécution des prestations implique la mise à disposition, par le client à l'agence, de bases de données intégrant des données personnelles, le client garantit à l'agence la conformité de celles-ci à la réglementation sur la protection des données personnelles, notamment le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n°78-16 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés ».

En particulier, le client garantit à l'agence :



- avoir délivré aux personnes concernées une information conforme à l'article 13 du RGPD,
- avoir obtenu un consentement valable des personnes concernées pour l'envoi de messages de prospection lorsqu'il était requis,
- transmettre à MagicWeb une base de données n'intégrant pas d'adresse de personnes concernées ayant fait part au Client ou ses prestataires de leur opposition à l'envoi de messages de prospection,
- transmettre à MagicWeb une base de données n'intégrant pas d'adresse de personnes concernées dont le consentement lorsqu'il était requis, aurait expiré ou dont la durée de conservation serait dépassée.

Article 19 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la confidentialité des informations communiquées par l'autre partie dans le cadre de la formation ou bien de l'exécution du Contrat soit totalement préservée. Sont par nature confidentielles toutes les informations relatives aux éléments commerciaux, techniques, juridiques, financiers et structurels des parties. Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et les éventuels sous-traitants amenés à exécuter le présent contrat, la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qu'ils pourraient être amenés à connaître à l'occasion de son exécution.

Les parties s'engagent à n'utiliser les informations divulguées entre elles qu'aux seules fins de l'exécution du contrat. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation préalable et écrite de la partie divulgateur. Chacune des parties conserve la propriété pleine et entière des informations confidentielles qu'elle communique à l'autre partie. En aucun cas, le présent contrat ne saurait être interprété comme conférant à la partie récipiendaire un quelconque transfert de droit, de quelque nature que ce soit, notamment de propriété intellectuelle. Il en est de même concernant le secret des affaires.

Article 20 – Cessibilité et sous-traitance

L'agence se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, l'agence en informera le client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de l'agence et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations. L'agence MagicWeb travaille en étroite collaboration quotidienne avec un réseau exclusif et qualitatif de sous-traitants dont les profils sont sélectionnés par l'agence et dont l'expertise et la qualité sont audités et garantis par l'agence MagicWeb.

Article 21 – Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 22 – Droit de rétractation

L'acheteur renonce à tout droit de rétractation lors de la signature d'un contrat et/ou d'un devis MagicWeb.

Article 23 – Force majeure

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux correspondant à la définition de l'article 1218 du Code civil, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, ainsi que le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, épidémies, pandémies, foudre, attentat, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de ce qui précède :

- La partie empêchée d'exécuter ses obligations ne peut être tenue responsable,
- Les obligations concernées sont automatiquement suspendues – toutefois la partie empêchée s'oblige à notifier sans délai à l'autre la survenance de cet événement et en justifier par tout moyen,
- Lorsque l'empêchement est définitif ou que le retard en résultant est supérieur à trois mois, le contrat est résolu de plein droit.

Article 24 – Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.



Article 26 – Protection des données personnelles

Responsabilité distincte des traitements

L'exécution du contrat implique, pour chaque partie, le traitement de données personnelles de préposés ou représentants de l'autre, notamment pour les besoins de communication liés à l'exécution du contrat, ou l'exécution d'obligations comptables et fiscales et pour l'agence, pour les besoins liés aux obligations issues de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique n°2004-575 du 21 juin 2004. Les données traitées devraient se limiter au nom, prénom et coordonnées de contact professionnel des intéressés.

Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations prévues par la législation applicable à la protection des données personnelles, notamment le règlement européen du 27 avril 2016 n°2016/679 dit « RGPD » et la loi n°78-16 dite « informatique et libertés ».

Chaque partie s'engage notamment à fournir à ses préposés ou représentants concernés, les informations requises par l'article 13 du RGPD sur les traitements réalisés par l'autre dans le cadre ci-dessus. Les parties se communiquent mutuellement à cette fin toute information utile. A cette fin, MagicWeb porte à la connaissance du client les informations suivantes, lequel se charge de la faire parvenir à ses préposés concernés :

MagicWeb met en œuvre des traitements informatisés de données personnelles pour les besoins liés à l'exécution du Contrat, notamment de communication et afin de se conformer à ses obligations comptables et fiscales. MagicWeb rappelle également au Client qu'il a l'obligation légale, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique n°2004-575 du 21 juin 2004, de détenir et conserver les données d'identification de toute personne ayant contribué à la création des contenus hébergés et signaler, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes les activités illicites du Client qui lui seraient signalées. MagicWeb peut également être tenu de répondre aux sollicitations de l'autorité judiciaire et lui communiquer à cette fin toute donnée personnelle requise.

Enfin, MagicWeb peut employer les données personnelles traitées à des fins de prospection commerciale ou pour préserver ses intérêts en cas de litige. Les données peuvent ainsi être traitées sur la base de fondements différents selon la finalité poursuivie : exécution d'un contrat, respect d'une obligation légale, poursuite d'un intérêt légitime : réalisation d'opérations de prospection commerciale ou préservation des intérêts en cas de litige. Les données sont conservées pour une durée en adéquation avec la finalité poursuivie ou pendant la durée nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire. Elles sont destinées au personnel habilité de MagicWeb et ses partenaires le cas échéant (professionnels de la comptabilité, conseils, assureurs etc).

Les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à adresse interne MagicWeb à renseigner. Les personnes concernées bénéficient du droit absolu de

s'opposer à toute prospection commerciale. Enfin les personnes concernées ont également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans leur pays de résidence (l'organisme compétent en France est la CNIL).

Sous-traitance de données

L'exécution des présentes implique également le traitement par MagicWeb, des données personnelles issues du site dont l'hébergement lui est confié ou de données personnelles issues des bases de données fournies par le client et nécessaires au fonctionnement du Site. MagicWeb peut encore être amenée à traiter des données personnelles à l'occasion de l'exécution des opérations de maintenance réalisées pour le compte du Client. MagicWeb a ainsi la qualité de sous-traitant du Client au sens du RGPD. Les CGS comprennent une annexe intégrant les clauses de sous-traitance prévues par la réglementation.

Article 27 – Référence commerciale

Sauf opposition écrite du client, l'agence peut, durant et à l'issue de la réalisation des prestations, citer son nom/dénomination et son logo à titre de référence commerciale et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique illustrée des prestations effectuées. L'agence se réserve la possibilité d'apposer sa signature, son logo et un lien vers son site internet sur toutes ses réalisations, digitales ou non.

Article 28 – Interprétation

En cas de doute sur l'interprétation à donner à une stipulation du contrat, celui-ci s'interprète en faveur de MagicWeb.

Article 29 – Signature électronique

Le contrat est signé électroniquement par l'intermédiaire d'un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Par exception, la signature peut avoir lieu de manière classique **uniquement** pour les établissements publics ou équivalents n'étant pas autorisés à utiliser la signature électronique.

Article 30 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en plusieurs langues, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce compétent.

Les présentes conditions générales concernent également les contrats déjà en cours de validité au moment de leur signature.



Article 31 – Communication générale et outils de travail collaboratif

Le client s'engage à respecter et utiliser les outils de travail collaboratifs proposés par l'agence, notamment le MagicWeb Studio.

Cette plateforme permet notamment au Client d'accéder aux tâches qui lui sont assignées (comme la remise de contenus), communiquer avec les équipes de MagicWeb par messagerie instantanée, appel audio ou visio (les équipes de MagicWeb ne sont disponibles qu'aux heures ouvrées etc), consulter le planning détaillé du projet.

Le Client comprend et reconnaît que cette plateforme constituera le moyen d'échange principal des Parties. Il s'engage à la consulter régulièrement et déclare avoir désigné des membres de son organisation aptes à l'utiliser et disposant des pouvoirs requis pour procéder aux validations demandées.

Annexe : Sous-traitance de données personnelles

Afin de satisfaire aux obligations imposées par la réglementation, les parties ont conclu la présente annexe relative à la protection des données personnelles. Les termes non définis dans le contrat et utilisés dans cette annexe ont le sens qui leur est donné dans le RGPD. Les prestations d'hébergement et maintenance prévues au contrat sont réalisées par MagicWeb au nom et pour le compte du client selon les instructions de ce dernier.

Les parties estiment avoir respectivement les qualités de :

- Responsable du traitement pour le client et
- Sous-traitant pour MagicWeb au sens de la réglementation.

Elles seront désignées sous ce vocable dans la présente annexe.

1. Objet

Cette annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » modifiée.

2. Description du traitement faisant objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations d'hébergement et maintenance prévues au contrat ; le cas échéant, il traite également les données personnelles intégrées aux bases de données confiées pour la création du site internet.

La nature des opérations réalisées sur les données est la réception, le stockage, ainsi que l'accès, uniquement lorsqu'il est rendu nécessaire par les opérations de maintenance. Le traitement peut également consister en la structuration et l'organisation des données intégrées à une base à reprendre dans le cas d'une création de site internet.

La finalité du traitement consiste dans l'exécution des prestations d'hébergement, maintenance et création de site internet prévues au contrat.

Les catégories de données à caractère personnel traitées et de personnes concernées dépendent des prestations confiées et sont reprises dans la proposition commerciale.

Pour l'exécution du service, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant des consignes écrites encadrant l'exécution des traitements confiés.

3. Modification du contrat

Cette annexe entre en vigueur à compter de la date de signature du Contrat par les deux Parties pour la même durée que celui-ci. La résiliation du Contrat met fin aux obligations prévues dans cette annexe.

4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

4.1. Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, ainsi que toute nouvelle instruction à fournir par un représentant du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public



- ne pas transférer les données objet du présent avenant vers un Etat tiers sans avoir obtenu l'accord préalable du responsable du traitement,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,
- informer sans délai le responsable de traitement lorsqu'il fait l'objet d'une demande d'information ou de mesures de contrôle par une autorité compétente.

4.2. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Il est déjà convenu que le sous-traitant a recours aux infrastructures de la société OVH pour fournir les prestations d'hébergement.

4.3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement.

4.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant adresse ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de traitement.

Le responsable de traitement prend en charge la réponse à la demande.

4.5. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, par email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

En cas de violation de données, le sous-traitant s'engage à collaborer étroitement avec le responsable de traitement pour minimiser les effets et conséquences de la violation de données. Le sous-traitant prend, à ses frais, toute mesure nécessaire pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences. A cette fin, il mobilise sans délai tout moyen humain et technique adapté.

Le responsable de traitement est seul responsable de la décision de notifier la violation à l'autorité compétente et le cas échéant aux personnes concernées. Le sous-traitant n'est pas autorisé à notifier les violations.

4.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données en mettant à sa disposition toute documentation technique concernant le fonctionnement des serveurs et ses procédures internes pour l'exécution de la maintenance.

Le cas échéant le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Lorsqu'une telle aide est requise et que les diligences à accomplir par le Prestataire excèdent un jour homme par année civile, l'excédent fait l'objet d'une facturation complémentaire à convenir entre les Parties.

4.7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrement des données à caractère personnel lors de leur stockage et plus généralement, la mise en œuvre de mesure de sécurité conformes à l'état de l'art pour protéger les infrastructures de stockage ;
- l'usage de procédés permettant d'en garantir la confidentialité et l'intégrité à l'occasion de leur transmission,
- l'usage de mesures visant à garantir la sécurité physique des lieux où les données à caractère personnel sont traitées,
- la restriction d'accès aux données à son seul personnel habilité et des mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur,
- des mesures de journalisation des événements,
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;



- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Toute modification des mesures de sécurité visées ci-dessus devra être préalablement approuvée par le responsable de traitement.

4.8. Sort des données

Au terme de la prestation, le sous-traitant, sur instruction du responsable de traitement, s'engage à :

- remettre toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement dans les conditions de réversibilité prévues au contrat puis,
- détruire toutes les copies existantes.

4.9. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant n'a pas désigné de délégué à la protection des données mais dispose d'un interlocuteur référent sur le sujet dont les coordonnées seront remises au responsable de traitement.

4.10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du règlement général sur la protection des données.

4.11. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

La documentation du sous-traitant constitue le support privilégié de la réalisation d'audits. Lorsque le responsable de traitement estime néanmoins nécessaire de réaliser un audit sur le site du sous-traitant, il ne peut avoir lieu à une occurrence supérieure à un audit par année civile et fait l'objet d'un devis spécifique. Le responsable de traitement avertit le sous-traitant au moins un mois avant la réalisation de l'audit sur site envisagé. Cet audit sur site ne peut avoir lieu qu'au cours des heures d'ouverture du sous-traitant.

5. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données nécessaires à l'exécution des prestations,
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

6. Responsabilité

La limitation de responsabilité stipulée dans l'article « RESPONSABILITE » du contrat s'applique aux conséquences des manquements du sous-traitant à ses obligations contractuelles ou légales au titre de la protection des données personnelles.

